

Réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2009

Etaient présents : Mmes DUNIER. BACONNIER.
MM. VIGOUROUX. GRAVIER. PLANCHE. MARIJON CHAILLEUX
(GLEIZAL. MOYERE arrivés après la première délibération)
Secrétaire : Josiane DUNIER
Absents excusés: BOUGUERET. FANGET.
Absents : MARTIN. CARPENTIER

Assainissement : Extension du réseau Le Village

Approbation de la convention entre SEBA et la Commune de Saint Andéol de Vals

Après avoir donné lecture à l'assemblée du projet de convention élaboré par les services du SEBA, portant sur les travaux d'extension du réseau d'assainissement du quartier nouvelle école à passer entre le SEBA et la commune de Saint Andéol de Vals, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le projet de convention ci-dessus défini.
Charge le Maire de signer les documents relatifs à cette convention.

Création d'un poste d'Adjoint administratif 1 ère classe et d'un poste d'Adjoint administratif 2eme classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du départ à la retraite de Madame BILON Elisabeth épouse BERNARD, secrétaire de Mairie, prévu le 1^{er} avril 2010, il y a lieu de prévoir la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à compter du 1 avril 2010 pour 26 heures par semaine, et de modifier le poste d'adjoint administratif 2eme classe. Il invite l'assemblée à en délibérer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à compter du 1 avril 2010 pour 26 heures par semaine.
- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1 février 2010 pour 16 heures par semaine en lieu et place du poste créé par délibération en date du 9 octobre 1998 modifié le 5 février 1999, de 12 heures par semaine.
Charge le Maire des dossiers à intervenir.

ACHAT TERRAIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle n° 1488, section B d'une contenance de 2 ares 92 ca, appartenant à Mademoiselle TEYSSONNIERE Armande, pour la somme de 4 500 €.
L'acquisition de cette parcelle permettra de créer des places de parking supplémentaires.
Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide l'acquisition de la parcelle n° 1488, section B d'une contenance de 2 ares 92 ca au prix de 4500 €.
Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

VENTE TERRAIN

(Mme Baconnier Pascale n'a pas pris part au vote, étant juge et partie)
M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme BACONNIER Alain proposent de racheter à la commune la parcelle n° 2582, section B d'une contenance de 0 ares 31 ca, pour la somme de 480 € 50.
Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide la vente de la parcelle n° 2582, section B d'une contenance de 0 ares 31 ca au prix de 480 € 50 à M et Mme BACONNIER Alain.
L'acquéreur devra démolir le cabanon sis sur la parcelle à ses frais dans les meilleurs délais.
La commune prendra à sa charge la suppression du compteur EDF et de la boîte aux lettres de LA POSTE.
Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Objet : Réforme des collectivités territoriales et suppression de la taxe professionnelle

Motion du 25 octobre 2009 par l'Association des Maires ruraux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de la suppression de la taxe professionnelle,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la Taxe Professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France

MISE EN LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Pour l'installation d'une infirmière libérale au chef-lieu

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme CARRE Delphine, infirmière D.E. souhaite installer un cabinet de soins infirmiers au chef-lieu et propose de louer à la commune le local sous l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la location du local situé au rez de chaussée du bâtiment de l'école, section B n° 1424.

Le montant de la location sera de 150 € par mois, à compter du 8 décembre 2009.

En raison des travaux nécessaires à la mise aux normes d'un local professionnel, il est décidé que la commune prendra à sa charge l'installation d'un WC chimique, et la locataire prendra à sa charge les autres travaux.

En contrepartie la location sera gratuite jusqu'au 1^{er} avril.

Autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

CONSTRUCTION ECOLE : DGE 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de l'école et les attributions qui s'y rapportent.

Il expose en outre qu'il est nécessaire de déposer le dossier concernant la deuxième tranche de DGE pour 2010.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter une deuxième tranche DGE auprès des services préfectoraux.

Charge le Maire des dossiers à intervenir.

Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget 2009 les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT CHAPITRE 012

DEPENSES

Article 65748 : + 1000

Article 6413 : - 1000

Statuts de la Communauté de Communes PAYS D'AUBENAS VALS

Après avoir pris connaissance des modifications des statuts de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals

Conformément aux dispositions du C.G.C.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications nécessaires à la poursuite de certains projets, à savoir :

- L'autorisation pour la CDCPAV de pouvoir adhérer en lieu et place des Communes membres au Syndicat des Monts et Vallées de l'Ardèche, syndicat porteur du projet de piscine couverte
- La possibilité pour la CDCPAV de pouvoir adhérer à la structure porteuse ou de porter directement et conventionner avec d'autres EPCI ou de conventionner l'EPCI porteur d'un projet de crématorium.

Modifications des statuts du Syndicat des Eaux de Basse Ardèche

Après avoir pris connaissance des modifications de statuts du SEBA décidées par délibération du comité syndical en date du 29 juin 2009

Conformément aux dispositions du C.G.C.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications de statuts en date du 29 juin 2009, à savoir :
- Changement d'appellation (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche)
- Suppression des références aux syndicats primaires
- Amélioration de la rédaction de la partie relative aux compétences
- Ajout de la faculté de mener des opérations sous mandat pour le compte des collectivités membres ou non.

Objet : subvention 2009 à l'Association Les Lauzettes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 50 € à l'association Les Lauzettes, pour l'année 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Le transport à la demande évolue à compter de janvier 2010 :

1^{er} circuit à partir du chef-lieu vers Aubenas tous les mardis et samedis matin (coût pour l'utilisateur : 0,50 €)

2^{ème} circuit : Bise Fontbonne, Hautségure, croisement Montagnac, Régenge Vals Aubenas les 1ers et 3èmes mardis et tous les samedis (coût pour l'utilisateur : 0,50 €)

Une plaquette d'information sera distribuée à tous les habitants et diffusée sur le site internet : www.saint-andeol-de-vals.fr.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES LE 30 DECEMBRE 2009, dernier jour ouvrable de l'année